

NOTE DE PRÉSENTATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Après une consultation de la commission enfance, il a été jugé nécessaire de revoir les critères d'attribution des places en crèche afin de répondre de manière équitable aux demandes des administrés.

L'attribution des places en crèche sera désormais basée sur plusieurs critères spécifiques. Chaque famille recevra un certain nombre de points en fonction de sa situation personnelle, permettant ainsi une évaluation juste et équilibrée des besoins de chacun.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-004

Objet :**Modification du règlement
de fonctionnement de la
petite crèche**

Abroge la délibération n°2024-008 en
date du 4 mars 2024

Rapporteur :

Caroline ESTREMANHO

Commission :

Enfance/Jeunesse/Scolaire :

Le 18 février 2025

Convocation :

Le 26 février 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement de fonctionnement
de la petite crèche

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAI DI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la caisse d'Allocations Familiales et la PMI ;

VU la délibération n°2024-008 en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution des places en crèche doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement nécessite d'être actualisé en conséquence de la modification des critères d'attribution des places en crèche ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/Scolaire réunie en date du 18 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE),

ABROGE la délibération n°2024-008 du 4 mars 2024.

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE sa mise en application à compter

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20250304-DL_2025_004-DE